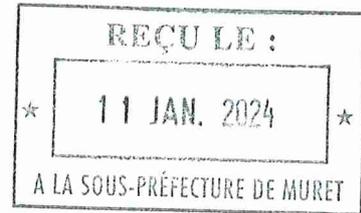


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

DOSSIER N° 2023-76 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CINEFOL 31 ET LA COMMUNE DU FOUSSERET 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas. M. VILLEMUR ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'approuver une convention avec Cinéfol 31 pour 2022-2023 qui a été appliquée sur la seule signature du maire alors que l'accord du conseil municipal est requis. De plus, une erreur de montant des tickets s'était glissée dans la rédaction initiale. Le tarif correct des tickets est 7 euros pour le normal 5 euros pour le réduit et 4 euros pour le tarif super réduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'association CINEFOL et la commune du Fousseret pour l'année 2022-2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 2 janvier 2024.
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie du Fousseret
Point de Circuit Itinérant

Entre

**La Commune du Fousseret
&
L'association Cinéfol31 Service Cinéma de la ligue de l'enseignement 31**

Période

2022-2023

Convention de partenariat

Entre,

La **Commune de** Le Fousseret

Adresse : 1 Rue de la Tour 31430 Le Fousseret

représentée par Monsieur Pierre Lagarrigue, maire du Fousseret.

Et,

L'association **Cinéfol31 Service Cinéma de la ligue de l'enseignement 31**, représentée par

Monsieur Olivier-Ronan RIVAT, Secrétaire général

31 rue des Amidonniers – 31009 TOULOUSE Cedex

Préambule

La Mairie ayant une réflexion et un intérêt pour la poursuite et l'amélioration de sa politique autour du cinéma selon les orientations suivantes :

1. Améliorer la qualité du « vivre ensemble » (culture, vie associative, jeunesse et éducation, démocratie locale...)
2. Favoriser l'échange, les interactions et la transversalité entre les différents intervenants de la vie sociale et culturelle de la ville ;
3. Promouvoir une action culturelle diversifiée, destinée à tous les habitants ;
4. Permettre à tous d'accéder aux séances de cinéma par le biais de tarifs abordables ;
5. Favoriser l'accès des jeunes publics à la diversité du cinéma ;
6. Poursuivre la mise en place de séances scolaires et notamment dans le cadre des dispositifs nationaux de l'Education Nationale ainsi que celui proposé par Cinéfol31 « Ecole Au Cinéma » ;
7. Proposer une programmation diversifiée mêlant les films à grand spectacle, et le cinéma d'Art et Essai ;
8. Développer l'animation autour du cinéma en organisant des rencontres notamment avec le milieu associatif et des intervenants.

Cinéfol31, association fédérée de la ligue de l'enseignement, mouvement laïque d'éducation populaire proposant, conformément à son objet social et à son initiative, la mise en place d'un travail d'accompagnement selon les objectifs suivants :

1. Combattre les égoïsmes et l'individualisme à travers l'apprentissage de la démocratie, du respect de l'autre et la pratique d'une citoyenneté active et solidaire
2. Favoriser l'accès à la culture cinématographique dans une perspective d'éducation populaire ;

Ayant constaté que la commune et l'association Cinéfol31 développaient une vision commune en matière de citoyenneté, d'éducation et de laïcité et des moyens à mettre en œuvre, ils ont souhaité :

- formaliser leur coopération dans le but d'apporter le meilleur service aux habitants de la ville.
- Clarifier les rôles de chacun des acteurs signataires de la présente convention.

Cette mission d'intérêt général, entrant dans le champ de compétences de la commune et dans l'objet social des associations, a pour but d'apporter des réponses sur les questions liées à la citoyenneté, à la laïcité, à la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité. La mission se doit aussi de favoriser, dans le temps, la création d'un lien social durable afin de lutter contre l'isolement de plus en plus présent dans notre société moderne.

Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif défini par les articles suivants :

Article 1er

Objet de la convention

Par la présente convention la commune et l'association s'engagent, à leur initiative, à favoriser, conformément à leur objet social, l'intervention au sein de la commune et à mettre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Cette organisation prend en compte les orientations définies dans le projet partagé.

Pour sa part, la commune s'engage à accueillir, dans les meilleures conditions, la commune et l'association en son sein pour la réalisation de ce projet, y compris les moyens de fonctionnement que requiert l'objet de la présente convention.

Article 2

Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 12 mois, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3

La gestion de l'exploitation

La commune est propriétaire de la salle de cinéma.

La commune conserve à sa charge l'électricité, le chauffage et assure un nettoyage de la salle de cinéma.

La commune s'engage à apporter son soutien dans la communication des séances de cinéma et à tout mettre en œuvre pour faciliter l'organisation des séances scolaires.

Cinefol31 exploitant

La recette guichet revient à Cinefol31 qui assure la responsabilité de l'exploitation cinématographique à l'égard des distributeurs, du C.N.C., de la SACEM et des institutions fiscales.

Cinefol31, titulaire de l'autorisation d'exercice, est tenue de remplir les déclarations mensuelles et d'acquitter le montant de la taxe additionnelle sur le prix des places.

Cinefol31 assume notamment :

- la conception de la programmation, dans le cadre de la coordination des différents lieux de diffusion de son réseau, selon les usages et règles de la distribution, pour la diffusion des films.

- l'achat et l'entretien du matériel de projection
- l'installation et désinstallation du projecteur
- les ingests, l'organisation du transport des films
- la gestion des kms
- l'achat et la transmission des affiches, des tickets de cinéma et des cahiers de caisse
- la confection des bordereaux réglementaires et contrôle
- les déclarations et règlements de TVA, TSA, SACEM...
- la prise en charge des obligations administratives liées à l'activité
- le règlement des factures distributeurs
- les relations avec le CNC
- le prix des billets (7 euros pour le tarif normal, 5 euros pour le tarif réduit et 4 euros pour le tarif super réduit)

Toute séance de cinéma de type commercial, soumise à une billetterie CNC, ne peut l'être que dans le cadre de Cinéfol31. Toute séance en plein air organisée par les parties signataires de la présente devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du CNC.

La Commune,

Elle assume notamment en coordination avec Cinéfol31 :

- l'accueil des spectateurs
- la communication
- choisit chaque mois les films dans le cadre de la liste fournie par Cinéfol31
- les projections
- l'organisation de séances et d'animations avec des partenaires locaux
- la participation sur le prix des billets (à hauteur de 2 euros pour le tarif normal et d'1 euro sur le tarif réduit et tarif super réduit)
- la caisse (tenue du guichet et la mise en vente de la billetterie et des cartes d'abonnement. Décompte du fond de caisse, de la recette, remplissage des bordereaux de caisse)
- le dépôt de la recette à la trésorerie avec la copie des bordereaux de caisse où apparaissent les montants des recettes et un tableau récapitulatif des tickets vendus.

Article 4

Obligations des parties

Obligations de l'association

Assurance

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la couverture responsabilité des bénévoles. Elle paiera les primes et les cotisations de ces polices sans que la responsabilité de la personne publique puisse être mise en cause.

Obligations de la commune

Prise en charge des frais

La commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages aux personnes, les dégradations de la salle, du mobilier et du matériel de projection.

Article 5

Programmation, animation, projet éducatif et culturel

Cinéfol31 s'engage à proposer une programmation conforme au règlement du Centre National de la Cinématographie.

CINEFOL31 conduit l'activité d'exploitation cinématographique en relation avec la commune. La programmation est une programmation de réseau et donc solidaire. Chaque association ou municipalité participante fait part de ses vœux. Le Service Cinéma de la Ligue de l'Enseignement 31 / Cinéfol31 construit la mise en place de cette programmation en fonction de la convergence des différents vœux, des nécessités du Service, des possibilités d'accès aux films et de diverses autres contraintes.

L'objectif de la Ligue de l'Enseignement 31 est de proposer, par une programmation ouverte à tous les publics, l'accès à l'éducation, à la culture, pour valoriser la place du citoyen dans la Cité.

La commune met tout en œuvre pour promouvoir la salle, faciliter l'implication du tissu associatif et scolaire local dans la mise en place d'animations et de séances scolaires.

Cinéfol31 s'engage à programmer régulièrement des séances de cinéma selon un rythme défini en commun pour l'année. Elle s'engage également à y développer une politique de programmation et d'animation incluant de manière significative la vocation éducative et culturelle. Elle devra apporter une réponse favorable aux sollicitations du milieu scolaire et participer localement à la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'action éducative pilotés par le Ministère de la Culture, celui de l'Education Nationale « Ecole et Cinéma », ainsi que son propre dispositif « Ecole Au Cinéma »

Plus généralement, elle s'efforcera de répondre favorablement aux sollicitations de l'association en matière de diffusion cinématographique (participation aux manifestations culturelles ou festives locales).

Article 6

Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, que l'association ou la commune de Le Fousseret peuvent y mettre fin à tout moment.

Fait en double exemplaire le, 06/10/2022 à LE FOUSSERET

Pour Le Fousseret
Représentée par
Le Maire
M. Pierre Lagarrigue

Pour Cinéfol31
représentée par
Le Secrétaire Général
M. Laurent Sue

